

ARRETE

Mesures de sécurité pour le tir du feu d'artifice du 13 Juillet 2025

Le Maire d'OUZOUER SUR TREZEE (Loiret),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 et L2213-2,

Considérant que le tir du feu d'artifice prévu le **Dimanche 13 Juillet 2025** nécessite des mesures d'ordre et de sécurité provisoires et exceptionnelles,

N° 54/25

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} : Le feu d'artifice programmé le **Dimanche 13 Juillet 2025** sera tiré sur la Prairie Saint Roch, à partir de 22 h 30.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit le **Dimanche 13 Juillet 2025 de 9h à minuit**, sur la totalité du parking de la Salle Polyvalente Pierre Vieillard ainsi que dans la Rue Saint Roch, dans son intégralité, soit du 1 Rue Saint Roch jusqu'à l'intersection avec la Rue de la Flamandière.

ARTICLE 3 : L'aire réservée à la zone de tir du feu d'artifice sera interdite à toute personne ou véhicule, autre que le personnel technique, artificiers, secours et gendarmerie, à partir de 9 h le **Dimanche 13 juillet 2025** et jusqu'à la fin des opérations.

ARTICLE 4 : Ce périmètre sera délimité par des barrières mises en place par les Services Techniques de la ville, dès 8 h, le **Vendredi 11 Juillet 2025**.

ARTICLE 5 : Les Sapeurs-Pompiers assureront les mesures de protection contre les dangers d'incendie et les secours à victimes.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- à la Brigade de Gendarmerie de BRIARE,
- au Chef du Centre de Première Intervention d'OUZOUER SUR TREZEE,

Fait à OUZOUER SUR TREZEE, le 6 mai 2025.

*Le Maire,
Denis GERVAIS*

